

Commune de Saint-Julien Montdenis

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2003

Membres présents :

M. TOURNABIEN Marc, Maire.
M. BUTTARD Eric, Mme LESIEUR Evelyne.
MM. BOCHET Marcel, THIAFFEY Jean-François, Adjoint.
Mmes BUFFAZ Bernadette, CHOMAZ Josiane, FAVIER Stéphanie, GROS Danielle,
MACALUSO Claude.
MM. DALDOSSO Serge, DALLA COSTA René, MEULE Bruno, VARESANO José,
VIARD Marcel.

Absents excusés :

M. GROS Joël (procuration à M. TOURNABIEN Marc, Maire)
M. CANTIN Philippe (procuration à M. BUTTARD Eric, 1^{er} Adjoint)
M. AMEVET Daniel (procuration à DALLA COSTA René)
M. RAVIER Marc (procuration à CHOMAZ Josiane)

Secrétaire de séance :

M. VARESANO José

1 - Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 10 février 2003.

Aucune remarque n'est à signaler, **le conseil municipal approuve le compte rendu à l'unanimité.**

2 - Merlons de protection à la Ruaz et à Villard Clément – Demandes de subventions.

Cette possibilité d'englober les deux merlons dans les demandes de subventions, permettrait d'obtenir auprès de l'Europe et du Ministère de l'Environnement une subvention globale à hauteur de 80 %, et il resterait 20 % à la charge de la commune.

Actuellement, la seule subvention sur laquelle nous pouvons compter est celle de la Région à hauteur de 35 %.

En principe l'Europe ne participe pas dans la réalisation des ouvrages consacrés à la protection des risques naturels, mais à la valorisation du patrimoine.

A ce jour, le merlon de Villard Clément est quasiment terminé, il reste l'enrochement à faire.

Ces travaux sont estimés à :

- Merlon de la Ruaz → 125 539 €
- Merlon de Villard Clément → 418 285 €
- **Total estimation → ~ 569 000 €**

Cette proposition est approuvée à l'unanimité par le conseil municipal.

3 - Servitudes conventionnelles au profit de l'Etat pour la décharge PECHINEY.

Concernant cette décharge, Monsieur le maire rappelle que la commune est propriétaire du terrain et qu'elle a signé un bail de location sur 10 ans avec PECHINEY.
Par contre la commune doit demander l'institution d'une servitude au profit de l'état par acte notarié pour garantir la pérennité des mesures de protection de l'environnement et de la santé.

Les principaux points de ce document sont :

- Limiter l'accès,
- Aucune modification de l'état du sol,
- Aucune réalisation de travaux qui risque de déstabiliser l'ouvrage.

Par rapport à l'Etat, PECHINEY doit assurer le suivi du site (protection de la digue, analyses de l'eau, réhabilitation du site).

M. VARESANO demande de faire réaliser des contre-expertises environ tous les deux ou trois ans sur les analyses de l'eau, afin de les comparer avec celles de PECHINEY.

Monsieur le maire n'est pas contre, il charge M. VARESANO de fournir à la municipalité des adresses de laboratoire, afin de demander des devis pour ces analyses.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

4 - Recouvrement des frais à l'occasion des opérations de secours.

Monsieur le maire présente aux élus un projet de convention entre la municipalité et la S.A.F. (Secours Aériens Français).

Cette convention donne la possibilité aux communes de récupérer des frais occasionnés par les secours en montagne.

Le coût des interventions par l'hélicoptère de la SAF est de 43 € ttc/ minute.

Une liste des interventions est proposée → ski, raquettes, randonnées, escalade, etc...

Après avoir analysé cette liste, la majorité des conseillers demande que la liste soit étendue à d'autres activités.

Sur le principe de conclure une convention avec la SAF, le conseil municipal est d'accord à l'unanimité.

5 - Acquisition maison PEROTTO dans le Bourg.

Monsieur le maire présente aux élus le courrier qu'il a reçu de Madame LENERT Michèle, lui proposant la vente de sa propriété située dans le Bourg (cadastre section H. N° 825), au prix forfaitaire de 9200 €.

Aujourd'hui on peut constater que le prix de vente est raisonnable et que cela permettrait de commencer à maîtriser le foncier dans le Bourg.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette acquisition.

6 - Modification du P.O.S.

La mise en place du PLU (Plan Local d'Urbanisme) étant une procédure de longue durée et suite à certains évènements (construction du merlon à Villard Clément dans une zone ND et projet de celui de la Petita via), il est nécessaire de se mettre en conformité et donc de modifier le POS (Plan d'Occupation des Sols).

Pour le moment c'est une décision de principe.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette décision.

7 - Création poste adjoint administratif.

Par rapport au départ en retraite en 2003 de Madame Huguette BARD, il est décidé de créer un poste d'adjoint administratif.

Cadre d'emploi d'adjoint administratif

Les adjoints administratifs territoriaux constituent un cadre d'emploi administratif de catégorie C, ils sont chargés de tâches administratives d'exécution comportant la connaissance et l'application des règlements administratifs et comptables, ils participent à la mise en œuvre de l'animation économique, sociale et culturelle de la collectivité, ils peuvent être chargés de la constitution de la mise à jour et de l'exploitation de la documentation. Ils peuvent en outre exercer les fonctions de secrétaire de mairie dans les communes de moins de 2 000 habitants.

Recrutement

Les personnes recrutées en qualité d'adjoint administratif sont choisies par l'autorité territoriale (le Maire) :

- parmi les personnes inscrites sur une liste d'aptitude, soit par admission à un concours, soit par promotion interne,
- par voie de mutation (autres collectivités territoriales).

Le conseil municipal approuve cette création de poste d'adjoint administratif à l'unanimité.

8 - Convention d'usage entretien parcelles à Serpolière.

Monsieur le maire fait part aux élus du courrier qu'il a reçu du conservatoire du patrimoine de la Savoie, concernant la gestion paysagère et biologique des pelouses sèches de Serpolière.

Les opérations de réhabilitation envisagées sont l'élimination d'un certain nombre d'arbres et un girobroyage des fourrés, en dehors de la période de végétation.

Pour se faire des conventions d'usage doivent être réalisées avec les propriétaires des terrains concernés. Certains propriétaires souhaiteront peut-être vendre.

Trois possibilités sont envisagées :

- Acquisition par la commune.
- Acquisition par le conservatoire et la commune.
- Acquisition par le conservatoire.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de privilégier les conventions et laisse le soin au conservatoire d'acquérir les terrains qui seraient vendus par les propriétaires le cas échéant.

9 - Association foncière pastorale.

Monsieur le maire propose de relancer le projet de création d'une Association Foncière Pastorale, suite au décès de M. PALERMO qui s'occupait d'entretenir les terrains de la commune. La Chambre d'Agriculture de la Savoie est chargée du dossier de la création de l'A.F.P.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition et donne tous pouvoirs à M. le maire afin de gérer au mieux ce dossier (voir délibération en annexe).

10 - Vente terrain ZAC à M. Serge CAPUCETTI.

Monsieur le maire informe le conseil municipal du projet de M. CAPUCETTI désirant construire un hôtel à côté de son restaurant.

Pour ce faire il lui faut acquérir le terrain communal adjacent à son restaurant, d'une superficie de 1762 m² et au prix de 7,62 € le m², soit la somme de 13 426 €uros.

M. CAPUCETTI demande à la commune de lui accorder une promesse de vente avec le règlement du terrain différé d'un an après la signature de cet acte.

Il est à signaler que ce dernier n'a pas encore l'aval des banques, du fait que ce projet n'est pas jugé viable actuellement, compte tenu que la date du démarrage du projet du chantier LYON – TURIN n'est pas connue pour le moment.

Un débat s'instaure entre conseillers quant aux avantages et inconvénients de cette demande :

- **Avantages**
 - Nouveau projet sur la ZAC.
 - Nouvelle activité avec taxe professionnelle supplémentaire.
 - Hôtel en bordure de Nationale et d'Autoroute pour les touristes et les gens de passage.

- **Inconvénients**
 - Créer un précédent dans la Commune.
 - Risque que le projet ne se termine pas, et on se retrouverait avec une construction sur un terrain communal.

Mr VARESANO intervient en faisant ressortir qu'il faut aider les artisans et les commerçants à s'installer dans notre zone artisanale et si la condition sine qua non pour s'implanter sur cette zone est de reporter le paiement du terrain d'un an, il ne faut surtout pas hésiter.

Quant à créer un précédent dans la commune, rien ne nous empêche de prendre une délibération spécifiquement sur cette zone.

Et pour terminer, se retrouver avec une construction sur notre terrain (de plus, un hôtel), on serait plus gagnant que perdant.

M. le maire fait remarquer que dans cette affaire la commune ne prend pas un gros risque et qu'il est favorable à cette demande.

**Le conseil municipal approuve à la majorité la demande de M. CAPUCETTI → 15 pour
→ 4 abstentions**

11 - Comptes- rendus commissions diverses.

- a) **SIA** → Dépenses investissement diminuent, donc participation à l'investissement diminuée.
 - Collecteur PECHINEY.
 - Compte administratif et budget 2003.

- b) **SAEEMM** → Clés de répartition : 40 % de litres souscrits
60 % de litres consommés

Une réflexion devra être engagée sur ces clés de répartition.

→ Compte administratif et budget 2003.

12 - Questions diverses.

- **Paiement des factures et frais de relogement des habitants de Villard Clément (15 000 €).**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la délibération pour engager cette somme.
Une aide sera également demandée auprès du fonds BARNIER.

- **Monsieur le maire informe le conseil municipal que la municipalité de CHAMBERY nous a accordée une subvention exceptionnelle de solidarité de 10 000 € pour Villard Clément.**

- **Information → Réunion de tous les maires à LYON concernant le projet LYON – TURIN.**

- **Présentation du projet signalétique de la commune par Eric BUTTARD.**

Trois sociétés ont été contactées et c'est la Société ALP'SIGNALISATION qui a été choisie pour concevoir cette signalétique.

La signalétique de la commune sera décomposée en trois parties :

- Totems (Trois implantations aux entrées de la commune).
- Points I (Trois implantations dans la commune).
- Proximité (Dix sept implantations dans la commune).

Le coût de la signalétique varie en fonction de la pose ou non par les services techniques de la commune. Cette dernière à une garantie de 10 ans.

On peut réaliser l'implantation de la signalétique en une seule fois pour un coût de 27 275,15 € HT sans la pose, ou 33 262,10 € HT avec la pose.

Le coût de la pose par les services techniques est évalué à 5 986,95 € HT.

On peut également réaliser l'implantation en plusieurs tranches pour un coût de :

- Proximité → 6 672,10 € HT
- Points I → 13 480,05 € HT
- Totems → 7 123,00 € HT + 942,00 € HT (plus-value décor double face)
- Abri bus → 4 836,84 € HT

Une demande de subvention devra être faite sur la totalité.

- Courrier de Monsieur Pierre-Marie CHARVOZ (Conseiller Général).

M. VARESANO, demande à M. le Maire la finalité du courrier qu'il a reçu concernant les problèmes de la route de Montdenis.

M. le Maire fait un point de la situation :

- Merlon fini, habitants retour au foyer, éboulement 25 à 30 000 m³, route bloquée, plages d'ouverture, période d'incertitude, masse en suspens, problématique de la fermeture de la RD.79, restitution itinéraire définitif, itinéraire par Villard Clément, contestation des géologues.
- Le Président du Conseil Général va réquisitionner une entreprise, le Préfet va exproprier les propriétaires des terrains, pour effectuer les travaux de la route de Champsuit.
Le problème de la RD 79 reste entier, tant que les géologues n'auront pas donné le feu vert.

Donc pour le moment pas de suite sur la route.

- **L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 0 heure 30.**